Dispositif en faveur de l'installation des Nouveaux Agriculteurs

Pass Nouveaux Agriculteurs

OBJECTIFS

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne (CMB).

=> Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire localement.

=> Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation.

=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire.

=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des couts inhérents à leur parcours d'installation.

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),

2. Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA,

3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 15 communes membres de Couesnon Marches de Bretagne : Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Le Châtellier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Romazy, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Rémy-du-Plain, Val Couesnon.

4. Suivre le dispositif régional d'accompagnement à l'installation (via DJA ou SIA Bretagne)

5. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser)

6. Avoir réalisé une sensibilisation au bocage avec une visite sur l'exploitation agricole du technicien bocage de CMB.

MONTANT DE LA SUBVENTION

=> Pour toutes nouvelles installations, une **aide forfaitaire de 2500 €.**

=> + une **bonification de 1250 € pour une installation**

- soit avec certification dans des labels de qualité et de durabilité ou en cours, reconnus par l'Etat : Agriculture Biologique (AB), Haute Valeur Environnementale (HVE) niveau 3, Label Rouge, Appellation d'Origine Protégée ou Contrôlée (AOP – AOC), Indication Géographique Protégée (IGP), Bleu Blanc Cœur
- soit avec certification « Label Haie » ou en cours (niveau 1)

=> Promotion du dispositif d'aide auprès des bénéficiaires (DJA, SIA) par le Point Accueil Installation et le service développement économique de CMB

=> Transmission du formulaire de demande PASS NA par le bénéficiaire au service développement économique de CMB

=> CMB instruira le dossier et procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire et après avis du bureau communautaire

=> L'aide est versée à l'exploitant, après démarrage de son activité, en une seule fois.

=> **L'aide peut être demandée par le nouvel installé jusqu'à 1 an après la date d'installation**

=> En contrepartie de l'aide allouée, le nouvel installé pourra être sollicité pour des actions de communication ou d'information menées par CMB en lien avec son projet ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Par ailleurs le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien de Couesnon Marches de Bretagne" et/ou à intégrer le logo de CMB à ses supports de communication (ex : site web, brochures, etc.) ;

=> Une même exploitation agricole (GAEC) ne pourra recevoir plus de 2 aides Pass NA de CMB sur une période de 3 ans.

<u>Pour bénéficier de la part fixe de 2500 € :</u>

=> Avant son installation ou au plus tard dans sa première année d'installation, le demandeur doit adresser un courrier de demande d'aide à l'installation à l'attention du Président de la communauté de communes.

=> Transmettre l'arrêté d'attribution de la DJA ou de l'aide SIA de la Région

=> Transmettre l'attestation aux aides *de minimis*

=> Transmettre l'attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en qualité de chef d'exploitation à titre principal

=> Transmettre l'attestation de sensibilisation au bocage

<u>Pour bénéficier de la part variable de 1250 € :</u>

=> **Joindre justificatifs officiels pour prouver l'engagement dans** les labels de qualité et de durabilité **:** Attestation ou notification d'engagement auprès d'un organisme certificateur

=> **Joindre justificatifs pour l'obtention du Label Haie :** contrat de certification avec un organisme certificateur (CERTIS) ou certification Label Haie

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Aide de minimis

=>Règlement (UE) n°2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.